RCS : THONON LES BAINS
Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00080
Numéro SIREN : 818 243 115
Nom ou dénomination : ABI

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2017 sous le numéro de dépôt 4849

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS

10, Rue de l'Hôtel-Dieu - BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX
Tel : 04.50.72.13.20

BLANC EXPERTS COMPTABLES
3 Avenue des Buchillons
74100 ANNEMASSE

V/REF :
N/REF : 2016 B 80 / 2017-A-4849

Le greffier du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains certifie qu'il a reçu le 08/11/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 30/10/2017
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

ABI
Société par actions simplifiée
15B rue du Saget
74100 Annemasse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-4849 le 16/11/2017

R.C.S. THONON 818 243 115 (2016 B 80)

Fait à THONON-LES-BAINS le 16/11/2017,
L'un des Greffiers Associés



ABI

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 15B rue du Saget

74100 ANNEMASSE

818 243 115 RCS THONON LES BAINS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 30 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

et le trente octobre, à dix-huit heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Harun COSGUN préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce portant sur la dissolution anticipée de la société ou sa continuation du fait que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 2017, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Harun COSGUN **Ali-Can COSGUN**

